

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents: Bertrand JANSON, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Représentés :

Absents excusés : Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER, Pierre COLSON

Secrétaire de séance : Claire BOSSLER

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

1. CHASSE COMMUNALE :

1. désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale
2. liste des propriétaires
3. Choix du mode de consultation

2. DIVERS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CHASSE : DESTINATION DU PRODUIT DE LA CHASSE - DCM 2023 26

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033 : la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle et le courriel du 16 mai 2023 avec la notice explicative.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a également été organisée par les services de l'Administration.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape lourde et chronophage du fait de la centaine de propriétaires et autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse. Le maire précise aux conseillers municipaux qu'actuellement les propriétaires de plus d'1/3 de la surface chassable encaissent le produit de la chasse leur revenant annuellement.

Concernant la sensibilisation des propriétaires fonciers qui disposent 25 hectares de terres

d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux) et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), un courrier leur a déjà été adressé en précisant les conditions d'exercice de ce droit de réserve.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires détenant la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse sur notre ban communal ont été informés afin de les sensibiliser sur la période de 10 jours durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Vote : Adopté à l'unanimité

CHASSE : Composition de la Commission Consultative Communale de la Chasse - DCM 2023 27

Vu le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 approuvé par arrêté du Préfet de la Moselle le 20 avril 2023 et la circulaire y afférant ;

Vu le code de l'environnement ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux qui feront partie de la commission consultative communale de la chasse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, désigne Emmanuel HOUPERT et Eric SCHLOESSER comme membres de la commission communale consultative de la chasse.

Vote : Adopté à l'unanimité
